

mythes et faits

Mythe
n°1



Il y a un processus d'inscription pour commencer à participer au programme d'APC.

En vérité, il n'y a aucun processus d'inscription pour commencer à participer au programme d'APC. Vous pouvez accéder au module Attentes de la profession 2016 en ligne ainsi qu'aux autres composantes du portfolio d'APC sur le site Web de l'Ordre à ordre-epe.ca/apc pour commencer le programme.

La participation au programme d'APC va me coûter de l'argent.

Mythe
n°2

Pas nécessairement. Même si certaines possibilités d'apprentissage ont un coût, comme des conférences, des cours et des ateliers, un certain nombre d'options économiques ou gratuites peuvent être envisagées.

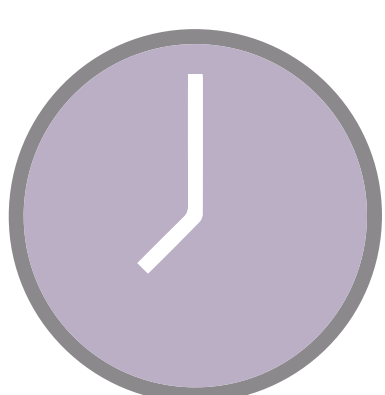
Le module d'introduction intitulé Attentes de la profession 2016 ainsi que les composantes du portfolio d'APC sont gratuits pour tous les membres. De plus, un certain nombre de ressources professionnelles créées par l'Ordre sont accessibles gratuitement sur notre [Site Web](#) et notre chaîne [YouTube](#).

En voici quelques exemples :

- Analyse d'études de cas, individuellement ou en groupe avec d'autres EPEI;
- Vidéo en ligne et ressources audio;
- Observation d'un autre poste sur votre lieu de travail;
- Lecture de livres et articles en lien avec le domaine et réflexion sur ces lectures.
- Mentorat



Mythe
n°3



Un nombre minimum d'heures d'apprentissage est requis pour respecter les exigences de mon programme d'APC.

Le programme d'APC n'impose pas aux membres d'effectuer un certain nombre d'heures. Il a été conçu pour offrir un cadre d'apprentissage autonome, flexible et permanent afin de vous aider à vous perfectionner continuellement en tant que professionnel. Le choix des activités d'apprentissage auxquelles vous souhaitez participer et du temps que vous voulez y consacrer vous appartient, en fonction de vos objectifs à atteindre en matière de responsabilités déontologiques et professionnelles.

Participer à l'APC signifie que j'aurai besoin de suivre des cours et d'assister à des ateliers chaque année.

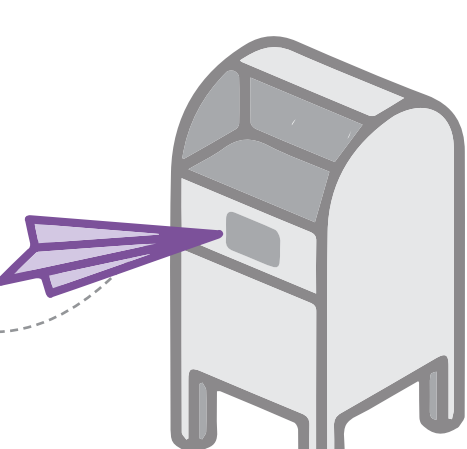
Mythe
n°4

Le programme d'APC n'impose pas aux membres de participer à un nombre précis d'ateliers ou de cours. En fait, vous pouvez même choisir de n'assister à aucun atelier.

Le programme d'APC offre un cadre d'apprentissage autonome et flexible. Le choix des activités d'apprentissage auxquelles vous souhaitez participer vous appartient, en fonction de vos objectifs d'apprentissage personnels.



Mythe
n°5



Je vais devoir envoyer mon portfolio d'APC chaque année au moment de mon renouvellement.

Lors de votre renouvellement annuel d'adhésion, vous devrez déclarer que vous avez participé au programme d'APC et que vous avez respecté les exigences pour l'année en question. **Vous n'envoyez pas votre portfolio à l'Ordre, mais vous devez conserver des copies de vos documents d'APC pendant 4 ans.**

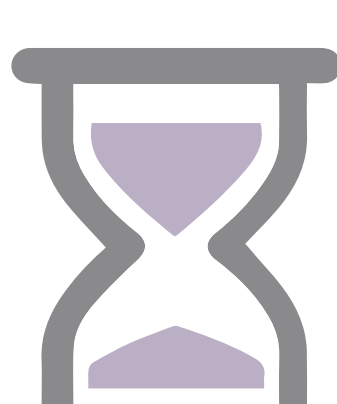
L'Ordre pourrait procéder à des vérifications et vous demander de lui envoyer ces documents aux fins d'examen. Vous pourriez également avoir besoin de les consulter ultérieurement.

La participation au programme d'APC me demandera beaucoup de temps en dehors des heures de travail.

Mythe
n°6

Chaque membre déterminera le temps qu'il ou elle a besoin d'y consacrer en fonction de ses objectifs d'apprentissage individuels.

Par exemple, de nombreux EPEI participent à des activités d'apprentissage ou de formation sur leur lieu de travail. Cet apprentissage peut être intégré à votre plan d'APC.



Mythe
n°7



L'Ordre ne croit pas que les EPEI sont déjà impliqués dans leur formation continue.

L'Ordre sait que les EPEI sont impliqués dans leur apprentissage professionnel continu. Le programme d'APC a été conçu en vue d'être complémentaire aux activités d'apprentissage auxquelles de nombreux EPEI participent déjà chaque jour et de les officialiser.

Le programme d'APC offre un cadre de travail conçu pour faciliter l'autoréflexion et l'établissement de liens directs avec le [Code de déontologie et normes d'exercice](#).

Participer au programme d'APC est un moyen de montrer aux employeurs, aux familles et au public que les EPEI sont à jour dans leurs connaissances, leurs compétences et leur pratique.

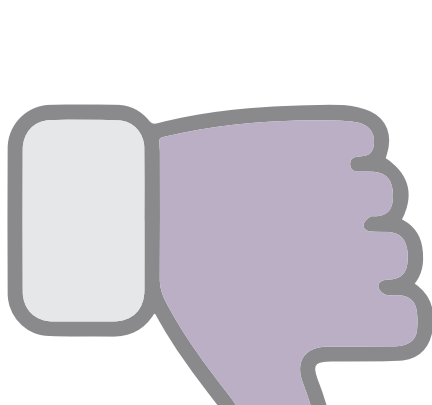
Participer au programme d'APC ne m'apportera aucun avantage.

Mythe
n°8

Votre participation est nécessaire afin de continuer à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance en Ontario. De plus – et c'est tout aussi important – l'apprentissage continu renforce votre confiance, et ce, au fur et à mesure que vous acquérez des compétences et des connaissances en matière de recherches récentes, de pratiques et de politiques relatives à votre travail.

Les EPEI accordent de l'importance à l'apprentissage continu. En vous perfectionnant continuellement sur le plan professionnel, vous serez en mesure d'améliorer la qualité des soins et des services éducatifs que vous offrez aux enfants et aux familles.

Au-delà du perfectionnement professionnel, vous constaterez aussi que l'apprentissage réflexif renforce la confiance et vous permet de définir clairement les compétences, les connaissances et les valeurs qui distinguent votre profession et la rendent digne de confiance et de respect aux yeux du public.



Mythe
n°9



Le programme d'APC ne s'applique pas à moi, car je ne travaille pas directement auprès d'enfants ou ne travaille pas à temps plein.

Le programme d'APC est obligatoire pour tous les EPEI, indépendamment de leur milieu de travail et du poste qu'ils occupent. Tous les membres de l'Ordre doivent respecter le [Code de déontologie et normes d'exercice](#) et se doivent de rester à jour dans leur domaine.

L'Ordre devrait mettre l'accent sur la défense des EPEI, et non sur le programme d'APC obligatoire.

Mythe
n°10

Le mandat de l'Ordre est de réguler et de régir les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance en Ontario dans l'intérêt du public. L'Ordre contribue à servir et protéger les enfants et les familles en établissant des exigences d'inscription et des normes déontologiques et professionnelles applicables aux EPEI, et ce, tout en régissant la conduite des membres grâce à un processus de plaintes et de discipline. La mise en place d'un cadre de travail et d'exigences relatives à la formation continue de ses membres grâce au programme d'apprentissage professionnel continu constitue un autre de ses rôles.

La défense de la profession ne fait pas partie du mandat de l'Ordre. Les EPEI eux-mêmes, ainsi que les associations professionnelles, les syndicats et les autres réseaux locaux peuvent défendre les EPEI et la profession.

